

**RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 522-R**  
**REGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE**  
**ZONAGE N<sup>o</sup> 476 AFIN D'INCLURE UN USAGE DANS UNE ZONE**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement définit les usages permis dans chacune des zones sur le territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE** le sous-groupe d'usage « Transport des personnes et des marchandises » n'est pas permis dans la zone Cm-108 ;
- CONSIDÉRANT QU'** une entreprise, désirant opérer un usage de nettoyage de meubles et d'entreposage de ceux-ci, a approché la municipalité pour s'implanter dans la zone Cm-108 ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné à la session régulière du 7 octobre 2019 ;
- ATTENDU QU'** un avis public aux personnes intéressées à signer une demande de référendum a été publié le 16 octobre 2019 ;
- ATTENDU QU'** une consultation publique a été tenue le 29 octobre 2019 ;
- ATTENDU QU'** aucune personne n'a signé une demande de référendum dans les délais accordés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Dubé  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 522-R est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 NUMERO ET TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 522-R et s'intitule « *Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476 afin d'inclure un usage dans une zone* ».

Article 2 AJOUT D'USAGE

La grille des spécifications du secteur périmètre d'urbanisation est modifiée. Les modifications consistent à inscrire un point, à l'intersection de la ligne « Transport des personnes et des marchandises » et de la colonne « Cm-108 » afin d'y autoriser le groupe d'usage.

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 201912-022  
CE 2<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2019.

Jacques Carrier,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et secrétaire-trésorier